



Demission et obligation de paiements

Par **natacha**, le **09/11/2008** à **14:15**

bonjour

Je suis actuellement vendeuse en bijouterie de luxe en CDI depuis 8 ans, je suis annualisée du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante. J'aimerais quitter cette entreprise car on me propose un poste plus attractif. Mon patron nous donne chaque année une prime exceptionnelle de fin d'année considérée comme un 13ème mois; si je m'en vais le 1er décembre de cette année, a t il le droit de me la supprimer? Qu'a t-il l'obligation de me verser selon la loi?

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Par **Visiteur**, le **10/11/2008** à **08:53**

bonjour,

si le 13ème mois est mentionné dans votre contrat de travail ou dans la convention collective normalement vous y avez droit au prorata tempis.

si le 13ème résulte d'un usage, en cas de litige il vous faudra apporter la preuve que ce 13ème mois est versé toutes les années, à tout le personnel et qu'i soit fixe c'est à dire mentionné sur la fiche de paye